



Société des Régates de Vannes

Fondée en 1843

Association déclarée d'utilité publique (11.02.1886)

allée des Frères Cadoret

île de Conleau

56000 VANNES

Mob 06 07 80 22 78

Email srv.vannes@gmail.com

Site <http://srv.srvannes.fr>

Club FFV 56009

Club FFH 2388

24 et 25 juin 2017 Arradon

Avis de Course T.A.G.

1) Organisation: Cette régates est organisée les 24 et 25 juin 2017 au départ de ARRADON, par la **Société des Régates de Vannes**, sous l'égide de la Fédération Française de Voile,

2) Règles applicables:

Les règles de course à la voile (RCV) 2017-2020,
Les règles des classes admises à concourir, sauf si l'une d'entre elles est modifiée par le présent avis de course ou par les instructions de course,
Le présent avis de course,
Les instructions de course.

3) Publicité:

La régates est classée en catégorie B, annexe G, des RCV.

4) Classes admises à concourir: Open Bic , Minijis, Dériveurs divers, Guépards et Traditionnels.

5) Coureurs admis à participer:

Coureurs français licenciés à la F.F.V ou à la F.F.H.

Coureurs étrangers en règle avec les règlements de leur autorité nationale.

6) Pré-inscriptions:

Tout équipage désirant participer à la TAG doit impérativement adresser le bulletin d'inscription joint à:

Valérie PETARD

Chemin de Mané Huily 56610 ARADON accompagné d'un titre de paiement établi à l'ordre de la S.R.Vannes et correspondant au montant des frais de constitution de dossier.

En cas de désistement, un équipage ne sera remboursé qu'en cas de force majeure; un certificat médical sera exigé.

7) Montant des frais de constitution de dossier:

Le montant des frais de constitution de dossier est fixé par Bateau (2 équipiers) à 50 euros.

Le droit d'inscription est de 25€ pour les Open Bic, Minijis et dériveurs solitaires

8) Confirmation des inscriptions:

Les confirmations d'inscriptions seront enregistrées à ARRADON

Le vendredi 23 juin à compter de 18H

le samedi 24 juin de 08h30 à 10h00.

Les concurrents licenciés à la FFV ou la FFH devront présenter au moment de la confirmation de leur inscription - les licences FFV ou FFH valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs

Les responsables de voiliers portant une publicité individuelle devront présenter une autorisation valide délivrée par la FFV (prescription FFV à l'annexe G des RCV)

Les concurrents étrangers doivent apporter la preuve qu'ils sont en règle avec leur autorité nationale et présenter leur licence et une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Chaque concurrent devra signer au moment de son inscription définitive un formulaire contenant les termes



Société des Régates de Vannes

suivants: “*J’accepte de me soumettre aux règles de course à la voile et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve*”.

Les instructions générales de course seront disponibles au moment de la confirmation des inscriptions.

9) Heure de mise à disposition:

Les voiliers devront être présents à Arradon au plus tard le 24 juin à 10h.

L’heure du 1er signal d’avertissement de la 1ere manche est fixée le 24 juin à 11h00 précises devant Arradon

10) Programme Sportif:

Samedi 24 juin :	11h00 Début de la procédure de départ
Dimanche 25 juin :	10h00 Début de la procédure de départ
	16h30 Remise des prix

11) Classement:

Il y aura :

Un classement Open Bic en temps réel

Un classement Minijis en temps réel

Un classement dériveurs divers groupe A en temps compensé

Un classement dériveurs divers groupe B en temps compensé.

Un classement Skiff en temps compensé.

Un classement dériveurs traditionnels en temps réel

Un classement Guépards en temps réel

Une course suffit pour valider l’épreuve.

Lorsque 4 courses au moins auront été disputées et validées, une course sera retirée pour les classements généraux.

12) Parcours:

Les parcours seront des Raids longue distance autour des îles du golfe.

13) Pénalités applicables:

La règle 44.1 des RCV s’applique.

La pénalité de rotation pour une infraction à une règle du chapitre 2 est remplacée par une rotation de 360°, comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la règle 44.2 des RCV.

14) Règle de sécurité:

Les équipages devront, dès leur départ sur l’eau et jusqu’à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité.

Il est indispensable d’avoir à poste un bout de remorquage et de prévoir un système (bouts et pare battages) pour amarrer le bateau au ponton.

Il est recommandé de disposer d’une VHF.

15) Informations:

SR Vannes

Antoine ROBERT 06 07 80 22 78

cps2@wanadoo.fr